

Envoyé en préfecture le 23/12/2016

Reçu en préfecture le 23/12/2016

Affiché le



3801897-20161220-D_2016_80-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°80-2016

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 24

votants : 24

L'an deux mille seize, le 20 décembre 2016 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2016

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mmes MATTERA. ALVES CASSAGNE. M. BERGERET BRICOUT. Mme BOURNAY. MM. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. MM. PIOLAT. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : /

Sans procuration : M. DAMIER. Mme LOUVIER. M. VARGAS

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- nomme Mme Martine CHASTAGNARET pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 22 décembre 2016

Le Maire,



Daniel ANGONIN

Envoyé en préfecture le 23/12/2016

Reçu en préfecture le 23/12/2016

Affiché le

SLO

3801897-20161220-D_2016_81-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N°81-2016**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 24

votants : 24

L'an deux mille seize, le 20 décembre 2016 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2016

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mmes MATTERA. ALVES CASSAGNE. M. BERGERET BRICOUT. Mme BOURNAY. MM. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. MM. PIOLAT. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : /

Sans procuration : M. DAMIER. Mme LOUVIER. M. VARGAS

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Adoption des comptes rendus des séances des 25 octobre et 22 novembre 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 novembre 2016, ne donnant lieu à aucune observation, est adopté à l'unanimité ; par contre, celui du 25 octobre 2016 est adopté par 22 voix pour et 2 voix contre : MM. Gallon et Duchamp refusent de l'adopter estimant qu'il n'a pas été transmis dans les délais aux seuls élus de l'opposition.

Il leur est alors précisé qu'il s'agit d'une erreur du Secrétariat et que Mme Nicole Varay, nouvellement élue, a également été omise ; la personne habituellement chargée de l'envoi étant en congés, sa collègue s'est alors trompée de fichier.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 22 décembre 2016

Le Maire,

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N°82-2016**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 24
votants : 24

L'an deux mille seize, le 20 décembre 2016 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2016

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mmes MATTERA. ALVES CASSAGNE. M. BERGERET BRICOUT. Mme BOURNAY. MM. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. MM. PIOLAT. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : /

Sans procuration : M. DAMIER. Mme LOUVIER. M. VARGAS

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Service commun « Instruction des ADS » - Procédure de constat informel d'infraction : avenant à la convention

Par délibération n° 100-2014 en date du 16 décembre 2014, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a confirmé l'adhésion de la Commune d'Heyrieux au service mutualisé « Instructions des Autorisations du Sol » mis en place par la CCCND et a autorisé M. le Maire à signer la convention afférente.

Lors de la réunion de bilan 2015 du service commun, qui s'est déroulée le 29 juin 2016, les communes adhérentes ont demandé l'appui des instructrices pour les constats d'infraction. A cet effet, il est nécessaire de modifier la convention précitée par avenant afin de :

- définir les modalités d'intervention du service communal « Instruction des ADS » concernant les constats d'infraction ;
- fixer un coût forfaitaire en « Equivalent Permis de Construire » pour cette procédure spécifique.

Vu la délibération n° 16/085 du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2016 et considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 6 décembre 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place d'un accompagnement des communes par le service commun « Instruction des ADS » pour la constatation des infractions ;
- fixe le coût de cette prestation à 1.5 équivalent permis de construire (1.5 EPC) ;
- autorise le Maire à signer l'avenant (ci-joint) à la convention initiale.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 22 décembre 2016
Le Maire,



Daniel ANGONIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 83-2016

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 24
votants : 24

L'an deux mille seize, le 20 décembre 2016 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2016

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mmes MATTERA. ALVES CASSAGNE. M. BERGERET BRICOUT. Mme BOURNAY. MM. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. MM. PIOLAT. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : /

Sans procuration : M. DAMIER. Mme LOUVIER. M. VARGAS

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Rénovation éclairage public tranche 2 par le SEDI

A la demande de la collectivité, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les tableaux intitulés :

Collectivité :

Commune HEYRIEUX
Affaire n° 16-660-189
Rénovation EP tranche 2

Travaux sur réseaux d'éclairage public par le SEDI

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- | | |
|---|----------|
| - le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 75.415 € |
| - le montant total des financements externes s'élèvent à : | 12.689 € |
| - la participation aux frais du SEDI s'élève à : | 2.873 € |
| - la contribution prévisionnelle aux investissements s'élève à : | 59.853 € |

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux et vu les avis favorables de la Commission « Urbanisme – Environnement » réunies les 17 février et 6 décembre 2016, le Conseil Municipal à l'unanimité, prend acte :

- du projet de travaux et du plan de financement de l'opération :

Prix de revient prévisionnel :	75.415 €
Financements externes :	12.689 €
Participation prévisionnelle :	62.726 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)	

- de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de 59.853 € (pour un paiement en trois versements : acompte de 30 %, acompte de 50 % puis solde) ;
- autorise M. le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 22 décembre 2016

Le Maire,
Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 84-2016**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 24
votants : 24

L'an deux mille seize, le 20 décembre 2016 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANTONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2016

Présents : MM. ANTONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mmes MATTERA. ALVES CASSAGNE. M. BERGERET BRICOUT. Mme BOURNAY. MM. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. MM. PIOLAT. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : /

Sans procuration : M. DAMIER. Mme LOUVIER. M. VARGAS

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Nouvelle convention de transport et de traitement des eaux usées avec la Métropole de Lyon et le SIAVO

M. le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a reçu, de la part des services de la métropole de Lyon, le projet de la future convention qui devra être signée entre la Métropole de Lyon, le SIAVO et la Commune, pour le transport et le traitement des eaux usées dans les installations de la Métropole de Lyon, via le collecteur de transport du SIAVO.

L'examen de ce projet de convention fait apparaître que son acceptation aurait des conséquences importantes sur le budget des ménages de la Commune, puisque le prix du traitement de l'eau augmenterait de 46 centimes d'euros par m³. Pour une famille type consommant 120 m³ d'eau par an, cela engendrerait une dépense supplémentaire de 55 euros.

Au cours des dernières années, la Commune a effectué des travaux visant à la mise en séparatif et à l'étanchéification des réseaux d'eaux usées. Ces travaux permettent, progressivement, de diminuer les volumes d'eaux claires parasites et d'eaux pluviales envoyées vers la station de Saint-Fons.

Toutefois ces travaux ont un coût, qui se répercute déjà sur les factures d'eau des usagers de la commune. Si les conditions proposées par la Métropole sont appliquées en l'état, cela conduira pour la commune à un prix pour la collecte, le transport et le traitement de l'eau qui sera de 1.55 €, soit environ 58,5 % plus élevé que celui supporté par les usagers des communes de la Métropole de Lyon.

Dans ce cas, il est à craindre que la commune ne se voit dans l'obligation de diminuer la redevance qu'elle prélève sur ses eaux usées et cela ralentira d'autant le rythme des travaux d'amélioration de son réseau de collecte.

En ce qui concerne la question du transport des effluents, M. le Maire demande à la Métropole de Lyon de bien vouloir détailler, dans le tarif qui est proposé, les parts « transports » et « épuration ». En effet, la commune paie déjà une redevance au SIAVO pour le transport de ses effluents sur 11.6 km à partir de ses antennes de collecte et jusqu'aux collecteurs de la Métropole situés à Corbas. Il semble regrettable que les particuliers de la commune soient soumis à une double redevance de transport alors que lorsque la question du traitement des effluents de la Vallée de l'Ozon s'est posée en 1991, le Grand Lyon, compétent à cette époque, a encouragé les communes extérieures à envoyer leurs effluents vers ses stations d'épurations.

Envoyé en préfecture le 23/12/2016

Reçu en préfecture le 23/12/2016

Affiché le
ID : 038,21,3801897-20161220-D_2016_84-DE

Considérant l'augmentation engendrée par les nouvelles conditions proposées par la Métropole pour les ménages, à savoir + 40,65 % sur la partie « assainissement » de la facture d'eau potable,

Considérant que le coût de la collecte, du transport et du traitement sera 58,5 % plus élevé que celui supporté par les usagers des communes de la Métropole de Lyon,

Sur proposition de la Commission Finances réunie le 12 décembre 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande à la Métropole de Lyon de bien vouloir reconsidérer le volet financier de la nouvelle convention de transit et de traitement qui a été proposée à la Commune d'Heyrieux, en particulier en ce qui concerne l'application d'une redevance supplémentaire pour la gestion des eaux pluviales et le rajout d'une surtaxe de transport sur le territoire de la Métropole de Lyon ;
- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 22 décembre 2016

Le Maire,

Daniel ANGONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 85-2016**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 24
votants : 24

L'an deux mille seize, le 20 décembre 2016 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANTONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2016

Présents : MM. ANTONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mmes MATTERA. ALVES CASSAGNE. M. BERGERET BRICOUT. Mme BOURNAY. MM. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. MM. PIOLAT. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : /

Sans procuration : M. DAMIER. Mme LOUVIER. M. VARGAS
Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Tarifs municipaux - Locaux commerciaux Ferme Boiton et Gare du Tacot

M. le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de réhabilitation de l'ancienne ferme Boiton et de la gare du Tacot s'achèveront en 2017 et qu'ils consistent en la création de quatre locaux commerciaux à la ferme Boiton et un à la gare du Tacot.

Sur proposition de la Commission « Vie économique » réunie le 6 décembre 2016 et après avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 12 décembre 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☞ fixe les tarifs de locations de ces commerces, ainsi qu'il suit :
 - les trois alvéoles de la Ferme Boiton, dont la surface individuelle avoisine les 50 m² : 540 € par mois ;
 - l'alvéole de la Ferme Boiton, dont la surface individuelle avoisine les 70 m², qui comprend une cave et qui bénéficiera d'un droit de terrasse à titre gracieux : 750 € par mois ;
 - le commerce de la gare du Tacot, dont la surface avoisine les 60 m² : 550 € la première année et 690 € à compter de la deuxième année de location ;
- ☞ décide qu'au vu des variations très faibles de l'indice des loyers commerciaux, ces derniers ne seront pas révisés annuellement, mais tous les trois ans (base 2^{ème} trimestre 2016 : 108.40) ; en contrepartie, les honoraires liés à la rédaction des baux commerciaux seront intégralement à la charge des locataires ;
- ☞ charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 22 décembre 2016
Le Maire,

Daniel ANTONIN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 86-2016**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27
présents : 24
votants : 24

L'an deux mille seize, le 20 décembre 2016 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2016

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mmes MATTERA. ALVES CASSAGNE. M. BERGERET BRICOUT. Mme BOURNAY. MM. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. MM. PIOLAT. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : /

Sans procuration : M. DAMIER. Mme LOUVIER. M. VARGAS

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Autorisation des dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets primitifs 2017

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans l'attente de l'adoption des budgets, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

M. le Maire rappelle que le détail des investissements sera étudié et débattu en Commission Finances dans le cadre de la préparation du débat d'orientation budgétaire et du budget primitif et que les crédits autorisés ne sont inscrits que pour palier à des réalisations urgentes.

Après avis favorable de la Commission Finances réunie le 12 décembre 2016 et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- fixe les crédits avant le vote du BP 2017 et autorise M. le Maire, dans l'attente et jusqu'au vote du BP 2017, à mettre en œuvre les pouvoirs donnés par l'article L.1612-1 du CGCT relatifs aux dépenses d'investissement, ainsi qu'il suit :

- Budget principal

Libellé des chapitres	Crédits votés au budget 2016	Crédits autorisés avant vote du budget 2017 (25% de 2016)
20 - Immobilisations incorporelles	68 800 €	17 200 €
21 - Immobilisations corporelles	1 617 810 €	404 452 €
23 - Immobilisations en cours	655 580 €	163 895 €
TOTAL	2 342 190 €	585 547 €

- Budget annexe du service public de l'assainissement

Libellé des chapitres	Crédits votés au budget 2016	Crédits autorisés avant vote du budget 2017 (25% de 2016)
23 - Immobilisations en cours	193 905 €	48 476 €
TOTAL	193 905 €	48 476 €

- Budget annexe du service public de l'eau potable

Libellé des chapitres	Crédits votés au budget 2016	Crédits autorisés avant vote du budget 2017 (25% de 2016)
23 - Immobilisations en cours	37 496 €	9 374 €
TOTAL	37 496 €	9 374 €

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.
Pour ampliation,
A HEYRIEUX, le 22 décembre 2016
Le Maire,

Daniel ANGONIN



Envoyé en préfecture le 23/12/2016

Reçu en préfecture le 23/12/2016

Affiché le

ID : 038-213801897-20161220-D_2016_87-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL N° 87-2016**

Nombre des conseillers :

en exercice : 27

présents : 24

votants : 24

L'an deux mille seize, le 20 décembre 2016 à 19 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Heyrieux – Isère – dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Daniel ANGONIN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2016

Présents : MM. ANGONIN. ROSET. Mme CHASTAGNARET. M. REVEYRAND. Mmes GENDRIN. POLSINELLI. M. DIETRICH. Mmes MATTERA. ALVES CASSAGNE. M. BERGERET BRICOUT. Mme BOURNAY. MM. CINQUE. DUCHAMP. DUSSORT. GALLON. Mmes GROS. GRUMEAU. M. MACAIRE. Mmes MARTIN. NOWAK. MM. PIOLAT. THOMA. Mme VARAY.

Absents ou excusés :

Avec procuration : /

Sans procuration : M. DAMIER. Mme LOUVIER. M. VARGAS

Mme Martine CHASTAGNARET a été élue secrétaire.

Objet : Modification au tableau des effectifs - Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 27 février 2004, le Conseil Municipal avait créé deux emplois de gardiens des installations sportives : l'un à temps complet, l'autre à 28/35^{ème}. Or, il s'avère que l'agent titulaire du poste à temps complet n'assure plus ses missions depuis avril 2015 ; M. le Maire a recours depuis cette date à un agent contractuel, qui se trouve dans une situation particulièrement précaire.

Considérant que cette situation ne peut pas perdurer,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 12 décembre 2016 et sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- charge M. le Maire des démarches adéquates.

Ainsi délibéré et ont signé les membres présents du Conseil Municipal.

Suivent les signatures.

Pour ampliation,

A HEYRIEUX, le 22 décembre 2016

Le Maire,


Daniel ANGONIN

